

57

Moselle

**c|a.u.e**

Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement



# CONCOURS PHOTO

«Architectures et paysages, regards sur la Moselle»  
édition 2022



1/ L'architecture industrielle en Moselle  
2/ La faune au cœur de nos villes et villages

du 14 mars au 18 septembre 2022

Règlement et inscription sur :

<https://concours.caue57.com/>



## ARTICLE 1

### Objet du concours et organisation

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle, association à but non lucratif, organise un concours photo gratuit intitulé « architectures et paysages, regards sur la Moselle », dont le thème varie à chaque édition.

Siège administratif de l'association :  
17 quai Wiltzer, 57000 METZ  
Téléphone : 03 87 74 46 06  
Courriel : [contact@caue57.com](mailto:contact@caue57.com)  
[www.caue57.com](http://www.caue57.com)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle est un organisme départemental qui assure des missions d'intérêt public.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation au cadre de vie, le CAUE s'est engagé dans un travail sur l'architecture et les paysages du département. L'objectif de ce concours est de valoriser la diversité de l'architecture et des paysages départementaux par des contributions photo, puis dans un second temps, par une exposition photographique ou des publications sur l'architecture et les paysages de la Moselle.

Ce concours, **exclusivement réservé aux amateurs**, se déroulera du **14 mars 2022 au 18 septembre 2022**. Les photographies proposées pour ce concours devront être prises en Moselle.

## ARTICLE 2

### Conditions de participation

**Le concours photo est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure.** Pour les mineurs, une **autorisation parentale** est nécessaire (en cochant une case lors de l'inscription sur le site web), attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement.

Sont exclus de toute participation au concours les photographes professionnels. De même sont exclus les organisateurs et les membres du jury.

**Pour participer au concours et envoyer vos photos, il est nécessaire de s'inscrire sur la page du site web du CAUE de la Moselle <https://concours.caue57.com>.**

**Une seule inscription par personne et pour toute la durée du Concours, dans la limite du nombre de photos précisé dans ce règlement.**

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. Le CAUE de la Moselle ne pourra être tenu responsable en cas de litige concernant les droits d'auteur.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

## ARTICLE 3

### Thèmes du concours

L'objet de ce concours photo est un appel à talents destiné à présenter la diversité de l'architecture et du paysage du département de la Moselle. Deux thèmes permettent d'orienter plus précisément le regard photographique des participants :

Chaque photographe peut participer à un seul, ou aux deux thèmes.

#### THEME n° 1 :

#### « L'ARCHITECTURE INDUSTRIELLE EN MOSELLE »

*Depuis près de 2 siècles, l'industrie a façonné la Moselle, son architecture et son paysage. Elle fait partie de son histoire. Elle a construit une part importante du patrimoine mosellan, créé des nouvelles villes, quartiers et cités. Elle a considérablement évolué dans son style depuis le 19ème siècle jusqu'à l'architecture contemporaine d'aujourd'hui.*

*Certains sites ont pu garder l'esprit d'origine de leur création, d'autres ont été transformés pour créer de nouveaux lieux de vie ou de mémoire pour les mosellans. L'industrie en Moselle, ce sont aussi les sites d'aujourd'hui qui construisent nos paysages, où cette économie continue à transformer les villes, où les installations innovantes et de production d'énergie composent une nouvelle image de nos paysages contemporains.*

*Quel regard portez-vous sur l'architecture industrielle dans notre département ? Partagez votre point de vue sur son histoire et votre vécu aujourd'hui.*

#### THEME n° 2 :

#### « LA FAUNE AU CŒUR DE NOS VILLES ET VILLAGES »

*Dans notre monde en transition, où la présence de l'Homme impacte fortement les milieux naturels, tout en prenant conscience de l'importance de la biodiversité qui l'entoure, quelle place peut encore avoir la faune dans nos villes et villages de Moselle ?*

*Au-delà d'une simple photo animalière, votre regard se portera sur la faune dans son environnement urbain, dans sa relation étonnante avec l'architecture, les places et les parcs.*

*On ne parle pas ici de nos animaux domestiques, de nos chiens et de nos chats, mais des animaux sauvages, des insectes aux oiseaux, des petits aux grands animaux...*

*Partagez vos instants de rencontre avec la biodiversité de la faune, dans nos villes et villages.*

N'hésitez pas à contacter le CAUE de la Moselle pour plus d'informations ou précisions concernant le thème de ce concours. Un centre de documentation est également à la disposition du public pour aller plus loin dans vos recherches et votre réflexion.

## ARTICLE 4

### Modalités de participation et d'envoi des photographies

Le Concours et l'enregistrement des participations se dérouleront du 14 mars 2021 à 9h jusqu'au 18 septembre 2021 minuit.

Toutes les informations sont disponibles sur le site <https://concours.caue57.com> .

Un maximum de 3 photos par thème et par personne sera accepté (en participant aux deux thèmes, un total de 6 photographies pourra donc être présenté).

Chaque photo devra être transmise au format numérique via le site web du CAUE de la Moselle <https://concours.caue57.com> . Tout envoi par email, ou par courrier sous format papier sera refusé.

La photographie devra se présenter dans un format de rapport 3/2 (le rapport hauteur/ longueur sera de 1,5 > exemple : 10 x 15 cm ou 24 x 36 cm...), pas de photo panoramique. La photo pourra être au format paysage (horizontale) ou portrait (verticale).

Le fichier devra être au format .jpg (faible compression afin de préserver une qualité d'impression maximale), avoir une taille minimum de 4000x2600 pixels, et ne pas dépasser un poids maximum de 8 Mo par photo.

Les photographies seront prises dans un espace public ou privé (avec autorisation du propriétaire). Les photos devront avoir été prises dans la période du concours, ou dans les 2 précédentes années. Les photos historiques ne reflètent pas la réalité du paysage d'aujourd'hui.

Les photographies ne devront pas être retravaillées, sans modification des couleurs, ou seulement à la marge (luminosité, contraste et clarté...). L'approche artistique n'est pas l'objectif premier du concours. La photographie doit figurer la réalité. Ainsi seront exclus le noir-et-blanc, les photomontages et l'utilisation abusive de filtres. La photographie devra être vierge de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée.

## ARTICLE 5

### Non-validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant la participation, les envois incomplets et ne respectant pas les prescriptions de ce règlement.

En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- respectent l'ordre public et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs,
- respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires,
- ne fassent pas apparaître de marques commerciales ou d'enseignes.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

## ARTICLE 6

### Utilisation des photographies, cession des droits d'auteur

Le CAUE de la Moselle s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L.121-1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'il fera des droits cédés.

En particulier, le CAUE de la Moselle s'engage à :

- ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du concours photos,
- respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

#### CESSION DE DROIT D'AUTEUR.

Les Participants acceptent de concéder au CAUE de la Moselle, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite contribution ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours photos et du CAUE de la Moselle, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour, sur tout support, et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet du CAUE de la Moselle et sur les réseaux sociaux.
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins de communication du concours photos et de mission de sensibilisation du CAUE de la Moselle,
- le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet du CAUE de la Moselle et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins de communication du concours photos et de mission de sensibilisation du CAUE de la Moselle.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de vingt ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder au CAUE de la Moselle dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. A ce titre, le participant garantit le CAUE de la Moselle contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre du CAUE de la Moselle.

#### FORMES DE REPRODUCTION DES PHOTOGRAPHIES.

Les participants sont informés que le CAUE de la Moselle pourra procéder à la photographie des contributions au cours des vernissages organisés et pendant la durée des expositions organisées par le CAUE de la Moselle.

Pour la parfaite information des auteurs, concernant les expositions, les contributions seront imprimées et installées dans les conditions suivantes : sur des cadres ou panneaux rigides, avec une mise en page et un graphisme au libre choix du CAUE de la Moselle pouvant éventuellement contenir plusieurs photographies de différents participants.

Ainsi les Participants autorisent le CAUE de la Moselle à procéder au tirage de leur contribution, pour le jury, pour l'exposition, le CAUE de la Moselle garantissant le respect de l'intégrité de ladite contribution.

En outre, les participants sont informés que le CAUE de la Moselle pourra utiliser les photos dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage publié par le CAUE de la Moselle portant sur l'architecture et le paysage de la Moselle, de publications de communication, sous forme

numérique et imprimée, dans le cadre de ses missions de conseil, d'assistance et de sensibilisation (plaquettes, flyer, cartes, livre, etc.). Dans le cadre de la mission d'intérêt public du CAUE de la Moselle, ces supports de communication et de sensibilisation seront à but non lucratif, et ne feront pas l'objet d'opération commerciale.

Connaissance prise de ces informations, le participant autorise le CAUE de la Moselle à procéder à l'utilisation, la reproduction, la représentation et la diffusion des photographies par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour, sur tout support, et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet du CAUE de la Moselle et sur les réseaux sociaux, dans des conditions garantissant le respect de l'intégrité de l'œuvre initiale.

## ARTICLE 7

### Jury et critères de sélection

La composition du jury sera définie par le CAUE de la Moselle (photographe professionnel, élu(e) de la Moselle, architecte ou architecte-paysagiste). Le jury sélectionnera cinq photos à l'issue de la durée du concours. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la **pertinence** de la photographie par rapport au sujet du concours;
- l'**originalité** de la photographie;
- la **qualité artistique** de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs;
- la **qualité technique** photographique : piqué, netteté.

Le Jury, qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les lauréats seront informés par e-mail et/ou par téléphone. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de «Lauréat» et ne pourra effectuer aucune réclamation.

## ARTICLE 8

### Prix et récompenses des lauréats

Les 5 lauréats de chaque thème se verront remettre un prix lors d'une cérémonie et de l'exposition des meilleures photographies.

**Le lauréat de chaque premier prix (de chaque thème) se verra attribuer un bon d'achat de matériel photographique d'une valeur de 300€.**

Les identités des lauréats du Concours ou leurs pseudonymes seront publiés sur les supports de communication et outils de partage des organisateurs.

## ARTICLE 9

### Droits à l'image et autorisations

Le Participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à

diffuser la contribution, notamment au CAUE de la Moselle à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- La contribution représente une foule : l'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- La personne identifiable sur la contribution n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple, un passant dans la rue) ;
- La Contribution représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la contribution : en cochant une case lors de l'inscription, l'auteur confirmera qu'il est en possession de cette autorisation.

## ARTICLE 10

### Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la Présidente du CAUE de la Moselle quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par le présent règlement.

## ARTICLE 11

### Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, le CAUE de la Moselle se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## ARTICLE 12

### Loi informatique et libertés

Lors de la soumission de sa participation, le participant renseigne un formulaire sur le site internet du CAUE de la Moselle. Par le biais de ce formulaire, le Participant fournit des données à caractère personnel indispensables à l'organisation du Concours Photos. Ces données sont destinées au personnel habilité du CAUE de la Moselle et à ses éventuels sous-traitants pour la réalisation des expositions.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès du CAUE de la Moselle, 17 quai Wiltzer 57000 METZ.